



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2008-22

Date d'émission

09-07-2008

OBJET Attestation fiscale 281.25 – revenus 2008

Références Note SSGPI/ID 145645-2008 du 08-05-2008

Chargé de dossier SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

1. L'attestation fiscale 281.25 est rédigée lorsque pour un membre du personnel, il y a pour l'année fiscale courante, concernant une (plusieurs) année(s) fiscale(s) antérieure(s), un recalcul négatif de ses droits pécuniaires et que le résultat final de l'ensemble de ces recalculs est négatif (il y a toutefois des compensations aussi bien négatives que positives entre les montants recalculés).

Dans ce cas, il est important de signaler que les attestations fiscales sont, en principe, rédigées:

- par année fiscale, et
- par employeur.

Cela signifie que plusieurs attestations peuvent être reçues si :

- un recalcul est effectué sur plusieurs années fiscales ;
- il y a eu un changement d'employeur.

2. L'article 140^{ter} de la loi sur la police intégrée dispose que le calcul des dépenses fixes des membres du personnel de la police intégrée relève de la compétence du Service Central des Dépenses Fixes du SPF Finances. Cette mission comprend notamment l'établissement des déclarations imposées en matière sociale et fiscale (2^o et 3^o).

Mes services ont reçu la confirmation du Service Central des Dépenses Fixes qu'il avait procédé, dans le courant de la semaine du 30-06-2008, à la rédaction et à l'envoi des **attestations fiscales 281.25** pour le recalcul des droits pécuniaires portant sur des années fiscales antérieures. Il s'agit du résultat des recalculs effectués au cours des cycles de traitement de **janvier à mai 2008**.

3. Nous vous demandons de bien vouloir porter le contenu de ce courrier à la connaissance des membres de votre personnel. En principe, la situation des membres du personnel concernés devrait être automatiquement régularisée. Toutefois, nous conseillons aux membres du personnel qui ont reçu une attestation fiscale, de prendre contact avec leur service de taxation en leur demandant de régulariser leur situation sur base de l'attestation fiscale reçue.
4. Afin de vous permettre de mieux répondre, en tant que service du personnel ou comptable spécial, aux questions posées par les membres du personnel concernés à la suite de l'envoi de ces attestations fiscales 281.25, le SSGPI mettra à disposition un fichier reprenant, par membre du personnel, les données suivantes :
 - numéro de la zone de police / unité ;
 - numéro d'identification du membre du personnel ;
 - nom et prénom du membre du personnel ;
 - année des revenus ;
 - année à laquelle se rapporte le recalcul négatif ;
 - mention des compteurs fiscaux et des montants s'y rapportant.

Ce fichier sera mis à disposition le 09-07-2008 :

- sur VERA, pour la police locale ;
- par mail, pour la police fédérale.

>>>><<<<